



**CINÉMA  
TÉLÉVISION  
WEB**

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE**

**RECOMMANDATIONS**

**AU FONDS DES MÉDIAS DU CANADA**

**Dans le cadre des consultations 2013**

**12 Novembre 2013**

## CONSULTATIONS DU FONDS DES MÉDIAS DU CANADA – automne 2013 Propositions de l'AQPM

---

L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) représente regroupe la vaste majorité des entreprises québécoises de production indépendante en cinéma et en télévision, produisant ou coproduisant pour tous les écrans, en langue française et en langue anglaise. Au nom des membres de l'AQPM, nous aimerions soumettre différentes suggestions portant sur la révision des programmes et des principes directeurs du Fonds de médias du Canada (FMC).

Rappelons que dans le cadre de la politique gouvernementale, un des objectifs du FMC était d'équilibrer les règles du jeu. Or, l'équilibre qui est le plus fragile dans l'industrie réside dans les relations entre les diffuseurs et les entreprises de production indépendantes. Ainsi, l'AQPM fait aujourd'hui des recommandations qui tentent de favoriser un meilleur rapport de forces pour les entreprises de production et qui visent également à améliorer certains aspects des programmes actuels du FMC.

### 1. UN NOUVEAU VOLET MÉDIAS NUMÉRIQUES

Depuis 2010, le FMC offre deux volets de financement, le volet convergent et le volet expérimental, ceci en respect de son entente de contribution avec Patrimoine canadien. Tel qu'énoncé précédemment, les objectifs du Fonds qui visaient à inciter le secteur de la production audiovisuelle à se lancer dans la production de contenu MN et à favoriser l'expérimentation, ont été atteints. Pour le volet convergent, le savoir-faire des entreprises de production télévisuelle s'est grandement développé et le talent des entreprises de production numériques a été mis à profit afin que le contenu télévisuel et les contenus numériques soient accessibles sur toutes les plateformes. Quant au volet expérimental, il a effectivement permis aux entreprises d'expérimenter des projets à haut risque tel qu'anticipé.

Bien que probant, le résultat reste mitigé. Malgré que le financement du contenu numérique convergent se soit amélioré depuis 2010, ce contenu a été produit en vertu de critères autres que la pertinence ou l'ajout de plus-value et la promotion a souvent été insuffisante, voire absente. Résultat : du contenu disséminé, essentiellement sur l'Internet, dont une partie a été très peu vue par les canadiens. C'est dommage ! Nous considérons que le FMC devrait dorénavant favoriser le financement adéquat du contenu MN et en favoriser la promotion adéquate afin que ce contenu soit accessible pour les canadiens. Il faut offrir une assise solide à l'essor du contenu canadien de qualité sur toutes les plateformes.

Comme la télévision demeure le vecteur central de l'écoute audiovisuelle au Canada et que le contenu MN est en plein essor, nous croyons que le FMC devrait continuer d'offrir deux volets de financement, un pour l'audiovisuel diffusé en première fenêtre à la télévision et un nouveau volet médias numériques, en remplacement du volet expérimental, dont une grande partie porterait sur le contenu entourant ou lié au contenu télévisuel.

Le premier volet se concentrerait sur la télévision et s'adresserait aux diffuseurs, tandis que le nouveau volet médias numériques s'adresserait aux entreprises de production pour les projets convergents et pour les autres initiatives numériques, tel que précisé plus bas. Ce dernier volet regrouperait les fonds déjà existant dans le volet expérimental, ceux de la mesure incitative pour les médias numériques convergents et ceux du volet convergent actuel qui servent à financer les médias numériques convergents. Le volet médias numérique, à l'instar du volet expérimental, serait un fonds sélectif (où les entreprises de production seraient appelées à défendre leur projet) comportant des critères d'admissibilité pour trois catégories de projets : les médias numériques convergents, les médias numériques innovateurs et les médias numériques émergents (soit ceux dont la tendance est grandissante). Ce volet devrait avoir pour objectif d'être structurant pour l'industrie.

Seraient admissibles dans la catégorie « médias numériques convergents », les projets au contenu riche et élaboré qui sont liés à des émissions de télévision, dont le volet télévisuel est financé par le FMC, et qui se produisent en concomitance avec la production télévisuelle. Parmi les critères, on retrouverait la qualité du projet et la plus-value apportée à l'expérience télévisuelle, de façon à ce que les projets porteurs soient favorisés.

Seraient admissibles dans la catégorie « médias numériques innovateurs », les projets innovateurs qui ont un lien avec le secteur culturel canadien, à l'instar du volet expérimental actuel, mais avec des fonds de moindre importance et un accès moins grand pour les jeux que celui qui leur est accordé actuellement dans le volet expérimental, puisque ceux-ci disposent de plus de possibilités de financement que les autres types de contenu. Ainsi, la recherche, l'expérimentation et l'innovation dans le domaine numérique culturel continuerait d'être encouragée.

Finalement, la catégorie « médias numériques émergents » permettrait de solidifier la base des contenus médias numériques dont les genres sont déjà populaires et de favoriser l'essor des contenus émergents. Seraient admissibles, les applications facilitant l'accès au contenu audiovisuel (ex : plateforme du documentaire), les contenus audiovisuels dédiés aux médias numériques (ex : webséries) et les projets qui s'inscrivent à l'intérieur de l'exploitation d'une marque transmédia, autres que ceux de la première catégorie. Par exemple, une nouvelle application liée à une série, financée ou non par le FMC, qui n'est pas renouvelée par le diffuseur mais qui continue d'être diffusée et appréciée par les canadiens. Cette catégorie pourrait également supporter les nouvelles tendances de contenus médias numériques culturels.

Dans ce volet, une lettre d'engagement d'un partenaire de diffusion du contenu MN suffirait pour déclencher le financement. Une grille de pointage, adaptée aux contenus médias numériques, pourrait être élaborée afin de récompenser la participation d'auteurs canadiens. Ce fonds pourrait couvrir des dépenses en développement, en production et en promotion du contenu.

## 2. RECOMMANDATIONS DANS LE SYSTÈME ACTUEL

### *Médias numériques*

- Réglementer la production, la promotion et l'exploitation du contenu médias numériques afin que la production ainsi que la promotion soit financée adéquatement et que l'exploitation soit contrôlée par l'entreprise de production, qui est titulaire des droits pour le faire;
- Prévoir que lorsque le diffuseur se transforme en distributeur ou agrégateur, il doive suivre des règles sur les commissions, les avances de distribution ou licences et sur la récupération des investisseurs, à l'instar des joueurs traditionnels;
- Exiger une composante MN riche et élaborée seulement dans les cas où celle-ci apporte une plus-value au contenu télévisuel et lorsque ce contenu s'y prête;
- Il appartiendrait donc au producteur de proposer un contenu transmédia au diffuseur, lorsque le projet est porteur;
- Par contre, si on doit maintenir l'objectif du 60 % des productions d'un diffuseur qui doivent être liées à du contenu MN riche et élaboré, pourquoi ne pas envisager que ce soit 60 % des émissions produites plutôt que 60 % de l'enveloppe des diffuseurs ? Ou peut-être serait-il plus approprié d'établir un pourcentage de dépenses par genre (ex : 50 %) ?
- De plus, si ce pourcentage demeure basé sur les dépenses, il faudrait majorer la valeur des dépenses pour les émissions uniques afin qu'elles ne soient plus défavorisées;

- Ne plus exiger de développement en médias numériques riche et élaboré dans 60 % des cas. Plusieurs projets sont développés dont seulement certains seront produits. Les demandes en développement de contenu médias numériques ne devraient être faites que pour les projets qui s'y prêtent et beaucoup plus tard dans le processus que le développement télévisuel. De cette façon, les fonds en développement des contenus MN seraient centrés sur les projets avec une possibilité très élevée de production;
- Exiger une licence-seuil pour la diffusion sur la VSD, lorsque celle-ci est admissible à titre de deuxième plateforme;
- Rendre admissibles les dépenses de réseautage et de marketing sur les médias sociaux afin de juger qu'un projet est convergent;
- Introduire des règles encadrant le financement par les diffuseurs du contenu MN convergents;
- Permettre aux entreprises de production de défendre leur projet soumis au jury du volet expérimental, particulièrement dans les cas où les projets sont plus techniques;
- Ouvrir le volet expérimental à d'autres initiatives numériques, tel que le contenu MN à produire dans le cadre de l'exploitation d'une marque, après la fin de la série.

#### *Enveloppes de rendement*

- Réintégrer le facteur « Droits de diffusion supérieurs à l'exigence-seuil » dans le calcul des enveloppes de rendement des diffuseurs. Nous croyons que cette mesure aiderait à mieux financer les productions, particulièrement les documentaires;
- Ne pas augmenter la marge de manœuvre (flex) dans les enveloppes de rendement, ni la proportion s'adressant à la production interne;
- Ne pas augmenter la pondération du facteur « Succès auprès de l'auditoire »;
- Prendre en considération d'autres critères, dont l'auditoire sur les médias numériques, dans le facteur « Succès auprès de l'auditoire » en s'inspirant du modèle de Téléfilm (indice de réussite).

#### *Politique normalisée de récupération*

- Considérer d'autres formes de participations récupérables pour le FMC, en dehors des investissements qui eux, sont réducteurs du crédit d'impôt fédéral;
- Ne pas défavoriser l'entreprise de production dans les nouvelles règles de récupération;
- Abolir les suppléments de licence (PDD) et n'accorder qu'une participation financière récupérable (qui n'aurait pas d'effet réducteur sur les crédits d'impôt) ou maintenir les PDD tout en imposant une participation financière récupérable dans tous les projets financés. Ainsi la récupération du FMC s'en porterait mieux et les entreprises de production seraient mieux protégées grâce à l'application des règles en cas d'investissements du FMC;
- Interdire le partage de la part qui appartient au producteur;
- Prévoir que le diffuseur qui veut partager les revenus de la production, doit être investisseur et que ce partage se fera à la hauteur de son investissement (au contraire de ce que TVA demande);
- Interdire la cession des redevances de retransmission en faveur du diffuseur puisque c'est au détriment de tous les investisseurs;
- Empêcher les diffuseurs de court-circuiter à la source toute possibilité de récupération pour les investisseurs;
- Analyser la possibilité de donner une certaine latitude (à définir) aux petits investisseurs (ex : Cogeco) concernant leur récupération, sans effet automatique (règle du *pari passu*) sur la récupération du FMC.

#### *En vrac*

- Prévoir un mécanisme d'encadrement pour tous les services offerts par le diffuseur afin de s'assurer que ceux-ci soient les meilleurs services au meilleur prix pour la production

(ex : instaurer un régime de première négociation en faveur de l'entreprise de production avec le choix final à ce dernier);

- Revoir les règles applicables pour les projets bilingues en permettant une seule demande, même si les fonds accordés proviendraient des deux enveloppes linguistiques;
- Permettre l'assouplissement des exigences fondamentales, à l'instar du documentaire, pour les autres genres;
- Créer une enveloppe à la performance pour les entreprises de production;
- Favoriser la diversité de la production indépendante, car il y a beaucoup de concentration, en mettant en place des incitatifs;
- Envisager une grille de pointage à 8 sur 10 pour les productions anglophones et pour les productions tournées à l'étranger (sans être des coproductions), plutôt que le 10 sur 10;
- Mettre en place des incitatifs au financement participatif pour les projets qui s'y prêtent;
- Analyser la possibilité de considérer les diffuseurs web comme déclencheurs;
- L'AQPM félicite le FMC pour son nouveau projet-pilote de partenariat avec des accélérateurs et espère que celui-ci pourra être étendu à toute production transmédia financée par le FMC, lorsqu'applicable.

### 3. RECOMMANDATIONS POUR LE DOCUMENTAIRE

- Réintégrer le facteur « Droits de diffusion supérieurs à l'exigence-seuil » dans le calcul des enveloppes de rendement des diffuseurs, ce qui aiderait à mieux financer les documentaires;
- Ne pas augmenter la marge de manœuvre (flex) dans les enveloppes de rendement;
- Engager des pourparlers avec Patrimoine canadien afin d'élargir les heures de grande écoute pour les documentaires, qui sont différentes de celles des autres genres.

### 4. RECOMMANDATIONS POUR L'ANIMATION

- Baisser l'exigence-seuil pour tous les genres de production lorsqu'elles sont en animation (cette baisse pourrait être graduée selon la hauteur du budget) et augmenter la participation du FMC d'autant (PDD ou PPC);
- En plus du PDD, imposer un % de participation récupérable du FMC pour laquelle le producteur pourrait être le requérant;
- Tenir compte de l'intérêt du marché pour déterminer le % de participation récupérable du FMC;
- Considérer toutes les licences de diffusion (hors FMC) dans le calcul de l'exigence-seuil;
- Adapter l'enveloppe de développement en y ajoutant un volet « pré-développement » et en ajoutant plus d'aide car pour l'animation on doit prévoir du développement graphique et technologique qui s'ajoute aux dépenses de développement traditionnelles;
- Pour les chaînes bilingues comme Télétoon, s'assurer que 1/3 de son enveloppe va dans la production originale française, ce qui ne semble pas toujours avoir été le cas par le passé. Selon nous, une production originale française = idée + concept + bible en français, peu importe la langue de production. Le doublage n'est pas de la production originale;
- En développement et en production, rendre admissible les dépenses de traduction lorsque les scénarios sont écrits en français.

### 5. RECOMMANDATIONS POUR LES PRODUCTIONS RÉGIONALES FRANCOPHONES

- Reconstituer l'enveloppe « Mesure incitative pour la production régionale » et la bonifier afin qu'elle passe de 1,15M \$ à 3M \$;

- Maintenir le facteur « Droits de diffusion régionaux » pondéré à 10 % dans le calcul des enveloppes de rendement des diffuseurs, et nous nous opposons à la transformation de ce facteur en bonus régional. Un bonus n'est pas un incitatif suffisant.
- Baisser les exigences-seuil en jeunesse (de 35 % à 30 %) et en variétés (de 50 % à 35 %) pour les productions régionales.

## 6. RECOMMANDATIONS POUR LA PRODUCTION ANGLOPHONE MINORITAIRE

- Augmenter l'enveloppe du « *Anglophone Minority Program* » et celle du « *English POV Program* »;
- Maintenir le « *Regional Factor* » pondéré à 20 % dans le calcul des enveloppes de rendement des diffuseurs, et ici aussi, nous nous opposons à la transformation de ce facteur en bonus régional.